MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE

Liberté
Égalité
Fraternité

Charte d'usage de l'Intelligence Artificielle

dans le cadre des diplômes comptables supérieurs

(DCG – DSCG – DEC)

Préambule

Les outils d'intelligence artificielle (IA) peuvent aider à la préparation des diplômes comptables supérieurs (DCG, DSCG et DEC), mais leur utilisation doit respecter des exigences d'**intégrité intellectuelle**, de **responsabilité individuelle** et de **transparence**.

L'utilisation de l'IA soulève plusieurs interrogations éthiques, déontologiques, écologiques et d'ordre cognitif (mécanismes d'apprentissage et développement des capacités intellectuelles et relationnelles). **L'usage de l'IA doit donc se faire de manière responsable et réflexive.**

Cette charte s'adresse aux candidats présentant les épreuves des diplômes comptables supérieurs et notamment :

- L'épreuve 13 « Communication professionnelle » du DCG ;
- L'épreuve 7 « Mémoire professionnel » du DSCG ;
- L'épreuve 3 « Mémoire professionnel » du DEC.

Elle vise les objectifs suivants :

- encadrer l'usage de l'IA comme un **outil d'assistance et d'entraînement**, et non de substitution ;
- garantir la **transparence** de la rédaction des rapports de stage et des mémoires ;
- prévoir les conditions de **responsabilités** et de **sanctions.**

Cette charte entrera en vigueur à partir de la session 2027 pour le DCG et le DSCG, et à partir de la session d'automne 2026 pour le DEC.

1 – Cadre d'usage

1.1. Un outil d'assistance, d'entraînement, et non de substitution

L'IA ne saurait se substituer à l'analyse critique et à la réflexion personnelle des candidats. Elle peut être utilisée comme un outil d'assistance à la mise en forme du livrable, de génération d'idées ou de pistes de travail lors de la rédaction. Elle peut également être mobilisée pour assister la lecture, faciliter la synthèse et jouer un rôle d'assistant linguistique ou de recherche d'information. **Cependant, les documents générés doivent faire l'objet d'une relecture critique et attentive : les informations et les sources doivent être vérifiées et citées.**

1.2. Une exigence de transparence

Dans un esprit de transparence, chaque candidat présentera, de manière précise et exhaustive, les usages de l'IA dans un tableau qui sera la première annexe de chaque livrable (rapport de stage ou mémoire).

2. Responsabilités et sanctions

2.1. La responsabilité des candidats dans la vérification des informations

Les candidats engagent leur responsabilité quant à l'exactitude des informations issues de l'IA. Ils doivent citer précisément les sources utilisées pour toute information obtenue via des outils IA.

L'IA ne doit en aucun cas être utilisée pour fabriquer ou falsifier des données de recherche (par exemple, dans le cadre d'une enquête).

2.2. Les sanctions

Tout usage frauduleux de l'IA, notamment en cas de plagiat et de falsification de données, ou d'absence de mention et d'explication claire de son utilisation, sera passible de sanctions (note éliminatoire, convocation devant une commission disciplinaire).